

# Cadre mondial de la biodiversité

## Kunming-Montréal

*Les 23 Cibles Mondiales à l'Horizon 2030*

---

Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comporte 23 cibles mondiales orientées vers l'action et devant faire l'objet de mesures urgentes au cours de la décennie allant jusqu'à 2030. Les actions définies dans chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d'ici à 2030. Ensemble, les résultats permettront d'atteindre les objectifs axés sur les résultats pour 2050.

### I. RÉDUIRE LES MENACES POUR LA BIODIVERSITÉ

#### Cible 1 Planification spatiale respectueuse de la biodiversité

**En résumé :** *Garantir que toutes les zones terrestres et marines soient planifiées ou gérées de manière participative afin de réduire à presque zéro la perte de zones à haute valeur écologique.*

Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou soient gérées efficacement dans le cadre de processus de changement d'affectation des terres et des mers, afin de réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d'écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d'ici à 2030, dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

#### Cible 2 Restauration des écosystèmes dégradés

**En résumé :** *D'ici 2030, restaurer efficacement au moins 30 % des écosystèmes terrestres, d'eau douce, marins et côtiers dégradés afin d'améliorer biodiversité, connectivité et services écosystémiques.*

Veiller à ce que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces, afin d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité et la connectivité écologiques.

#### Cible 3 Protection de 30 % des terres et des mers (« 30x30 »)

**En résumé :** *D'ici 2030, conserver et gérer efficacement au moins 30 % des zones terrestres, d'eau intérieure et marines, notamment via des aires protégées représentatives et d'autres mesures de conservation.*

Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone.

## Cible 4 Enrayer l'extinction des espèces

---

**En résumé :** *Stopper d'urgence l'extinction des espèces menacées d'origine humaine, rétablir les populations, préserver la diversité génétique et gérer les interactions homme-faune sauvage.*

Prendre des mesures urgentes en matière de gestion en vue de faire cesser l'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues et d'assurer leur rétablissement et leur conservation, en particulier les espèces menacées, afin de réduire significativement leur risque d'extinction ainsi que de sauvegarder et de rétablir la diversité génétique au sein des populations d'espèces indigènes, sauvages et domestiquées.

## Cible 5 Utilisation durable et commerce légal des espèces sauvages

---

**En résumé :** *Assurer que l'utilisation, les prélèvements et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en évitant la surexploitation et les risques sanitaires.*

Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, en évitant la surexploitation, en minimisant les incidences sur les espèces et les écosystèmes non visés et en réduisant le risque de propagation des agents pathogènes, conformément à l'approche écosystémique.

## Cible 6 Contrôle des espèces exotiques envahissantes

---

**En résumé :** *Prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes, réduire leur taux d'introduction d'au moins 50 % et les éradiquer dans les zones prioritaires.*

Éviter, limiter, réduire ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction, en empêchant l'introduction et la propagation des principales espèces exotiques envahissantes, en réduisant de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'ici à 2030.

## Cible 7 Réduction de la pollution

---

**En résumé :** *D'ici 2030, ramener la pollution de toutes sources à des niveaux sans danger pour la biodiversité, en réduisant de moitié les excès de nutriments et les risques liés aux pesticides, et en éliminant la pollution plastique.*

Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, notamment en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments, en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et en prévenant la pollution plastique.

## Cible 8 Résilience face aux changements climatiques

---

**En résumé :** *Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité, notamment par des solutions fondées sur la nature, en évitant les impacts négatifs des mesures climatiques sur les écosystèmes.*

Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques.

## II. SATISFAIRE LES BESOINS DES POPULATIONS

### Cible 9 Utilisation durable des espèces sauvages au bénéfice des populations

---

**En résumé :** *Gérer les espèces sauvages de façon durable pour en tirer des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux, notamment pour les communautés vulnérables qui en dépendent le plus.*

Garantir une gestion et une utilisation durables des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier aux populations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité.

### Cible 10 Gestion durable de l'agriculture, de l'aquaculture et des forêts

---

**En résumé :** *Intensifier les pratiques durables et respectueuses de la biodiversité dans les secteurs agricole, aquacole, halieutique et forestier, pour renforcer la résilience et la sécurité alimentaire.*

Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes.

### Cible 11 Restauration des contributions de la nature aux populations

---

**En résumé :** *Préserver et renforcer les services écosystémiques essentiels (régulation climatique, pollinisation, protection contre les catastrophes, etc.) grâce à des solutions fondées sur la nature.*

Restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie, ainsi que la protection contre les risques et catastrophes naturels.

### Cible 12 Nature en ville

---

**En résumé :** *Augmenter significativement la superficie et la qualité des espaces verts et bleus en zones urbaines, pour améliorer la biodiversité, la santé humaine et le lien des citoyens avec la nature.*

Augmenter significativement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en systématisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

### Cible 13 Partage juste et équitable des avantages génétiques

---

**En résumé :** *Garantir, d'ici 2030, un partage juste et équitable des avantages tirés des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, conformément aux instruments internationaux APA.*

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées.

### III. OUTILS ET SOLUTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE

#### Cible 14 Intégration de la biodiversité dans toutes les politiques

**En résumé :** *Incorporer pleinement la biodiversité dans les politiques, planifications, évaluations d'impact et comptabilités nationales de tous les secteurs, en alignant les flux financiers sur les objectifs du cadre.*

Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs.

#### Cible 15 Responsabilité des entreprises envers la biodiversité

**En résumé :** *Obliger les grandes entreprises et institutions financières à évaluer, divulguer et réduire leurs risques et impacts sur la biodiversité tout au long de leurs chaînes de valeur.*

Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières, contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité.

#### Cible 16 Consommation durable

**En résumé :** *Encourager des choix de consommation durables et réduire l'empreinte mondiale de la consommation, notamment en divisant par deux le gaspillage alimentaire et en diminuant la surconsommation d'ici 2030.*

Encourager les populations à faire des choix de consommation durables et à leur donner les moyens de le faire, et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en limitant significativement la surconsommation.

#### Cible 17 Sécurité de la biotechnologie

**En résumé :** *Renforcer dans tous les pays les capacités pour appliquer les mesures relatives à la biosécurité et à la gestion des biotechnologies prévues par la Convention sur la diversité biologique.*

Créer et renforcer les capacités aux fins de l'application dans tous les pays des mesures relatives à la sécurité biotechnologique prévues à l'article 8 g) de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des mesures relatives à la gestion des biotechnologies et au partage de leurs avantages.

#### Cible 18 Élimination des subventions néfastes à la biodiversité

**En résumé :** *D'ici 2025, recenser et supprimer progressivement les incitations et subventions nuisibles à la biodiversité, en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030.*

Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030.

## **Cible 19 Mobilisation de financements pour la biodiversité**

---

**En résumé :** *Mobiliser au moins 200 milliards de dollars par an d'ici 2030 de sources publiques et privées pour financer la mise en œuvre du cadre mondial, dont au moins 30 milliards d'aide internationale.*

Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, notamment en augmentant le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030.

## **Cible 20 Renforcement des capacités et transfert de technologies**

---

**En résumé :** *Accroître les capacités, le transfert de technologies et la coopération scientifique, en particulier vers les pays en développement, pour une mise en œuvre efficace et ambitieuse du cadre.*

Accroître le renforcement et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir l'innovation et la coopération technique et scientifique, afin de favoriser une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement.

## **Cible 21 Accès à l'information et aux connaissances**

---

**En résumé :** *Garantir l'accès de tous les décideurs et du public aux meilleures données et connaissances disponibles sur la biodiversité, en respectant le consentement préalable des peuples autochtones pour leurs savoirs traditionnels.*

Faire en sorte que les décideurs, les praticiens et le public aient accès aux meilleures données, informations et connaissances disponibles afin de favoriser une gouvernance efficace et équitable et une gestion intégrée et participative de la biodiversité, ainsi que de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances.

## **Cible 22 Inclusion des peuples autochtones et des groupes marginalisés**

---

**En résumé :** *Assurer la participation pleine, équitable et inclusive des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes dans les processus décisionnels liés à la biodiversité.*

Assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité.

## **Cible 23 Égalité de genre dans la mise en œuvre**

---

**En résumé :** *Garantir que toutes les femmes et filles bénéficient des mêmes droits, capacités et possibilités de contribuer pleinement à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité à tous les niveaux.*

Assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche tenant compte du genre, permettant à toutes les femmes et à toutes les filles de bénéficier des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention.